

# CENTRE INFFO

## DERNIER INVENTAIRE AVANT LIQUIDATION !



### Rappel des faits

Après 50 années de service public de l'information sur la formation le ministère du travail a annoncé le 6 juin 2025 la fin de son subventionnement. En 2010, la subvention s'élevait à 5,2 M€ contre 2,68 M€ en 2025. Puis par Décret n° 2025-1295 du 24 décembre 2025, le Gouvernement a abrogé, à compter du 1er janvier 2026, les dispositions réglementaires précisant les missions et l'organisation de l'organisme, actant ainsi la disparition du Centre Inffo sous sa forme actuelle.

### PSE et liquidation : 64 postes visés sur 89

Depuis le 13 Janvier 2026, le Centre Inffo est en redressement judiciaire. Le PSE a été engagé le 18 mai, la dernière réunion ayant eu lieu le 18 juin 2026. 64 salariés sur 89 sont concernés, parmi eux et elles : plus de 70% de femmes et 90% de +50 ans concernés. Le PSE a été homologué par la DRIEETS ce 29 juin. L'administrateur judiciaire aurait sollicité une demande de liquidation judiciaire au tribunal de commerce de Bobigny. La décision pourrait être effective dès le 15 juillet.

### Pas d'argent pour les salariés, tout pour des prestataires

Depuis septembre 2025, près de 25 KEuros mensuels sont dilapidés dans le cadre de la procédure de sauvegarde puis de redressement, enveloppe passant à 50 Keuros depuis la démission du Directeur Général en Janvier 2026 ! Par ailleurs, l'immeuble n'a pas trouvé d'acheteur, par suite d'une procédure précipitée, ce qui va entraîner la liquidation dont le CA rend responsable le CSE.

### Stop au social washing !

Le manager de transition, Rémi Demersseman, évoque une reprise en Scop... sans garantie ni financement. Une manœuvre de diversion pour faire avaler la liquidation et renforcer la division du collectif de travail. Dans ce climat social délétère, 85% des salariés déclarent une dégradation de leur santé (enquête RPS, mars 2026). Le CSE a été assigné en justice pour bloquer l'expertise demandée sur la casse sociale organisée, renforçant les entraves successives depuis le redressement. Le retrait de l'assignation contre le CSE n'est pas négociable et l'assignation annulée immédiatement !

### Les engagements du Ministère doivent être tenus

Dans le cadre du PLF 2026, Catherine Vautrin et Astrid Panosyan-Bouvet indiquaient qu'il fallait « prendre les mesures de sauvegarde de l'organisme et à préserver au mieux les intérêts de l'ensemble des salariés, en lien étroit avec leurs représentants. » et que la DGEFP identifierait « les perspectives de reclassement, dans la sphère publique comme dans le secteur privé et sur la mobilisation de dispositifs d'appui individualisé. »

### La Gouvernance et l'État sont complices de la casse sociale !

L'État doit maintenir sa subvention à son plus haut niveau, les postes et garantir un service public de l'information, de la documentation et de l'ingénierie en matière de formation professionnelle.

### **Le centre Inffo : 50 ans de service public de l'information sur la formation**

*Créée par décret en 1976 (décret n° 76-203 du 1er mars 1976), Centre Inffo est une association loi 1901, opérateur de l'État, placée sous tutelle du Ministère chargé de la Formation professionnelle. Depuis 50 ans, Centre Inffo remplit une mission d'utilité publique : collecter, produire et diffuser l'information sur la formation professionnelle, accompagner les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et les professionnels du secteur.*